

**Arrêté temporaire n° 26-AT-2144
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de PERILLAT TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que des travaux sur une canalisation de gaz Natran pour une modification rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 28/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 36+345 au PR 37+219 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 200 mètres.
- Des GBA seront disposés en demi chaussée pour le bon déroulement du chantier ,car les engins seront sur la RD, les travaux se déroulent dans la parcelle AB 48.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / 300 Route de VILLAZ 74370 Argonay .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:

- PERILLAT TRAVAUX PUBLICS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de JACOB BELLECOMBETTE
- Le Maire de MONTAGNOLE
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Mathieu DUFOUR
Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe
Savoie
25 sept. 2026